

COMPTE – RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2009

SIEGE SOCIAL - GUEUX

Nombre de conseillers :		Date de convocation : 4 juin 2009
En exercice : 51	Présents : 38	Date d'affichage : 4 juin 2009
Votants : 40		

L'an deux mil neuf, le 12 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Champagne Vesle légalement convoqué, s'est réuni publiquement à Gueux, sous la présidence de Monsieur Luc BZDAK, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

MM Hubert HOFFMANN, Henri FOURNIER Jean POUGET excusés, Mme Marie-Lucie HAYON excusée, M Pierre GEORGIN (représenté par M. Christophe MARECHAUX), M. Vincent PORET (représenté par M. Serge BOURELLE), MM Claude MAUPRIVEZ, Alain CULLOT, Didier DELAVELLE, Hubert CROZAT, Jean-Pierre RONSEAU, Jérémy BAUDOU, Joël DELORME,.

Monsieur Gérard WAFFLART a été nommé secrétaire

M. Luc BZDAK remercie les membres de l'assemblée pour leur présence et souhaite la bienvenue aux membres suppléants.

Il demande si des remarques sont à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 26 mars 2009.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

M. Luc BZDAK donne la parole à M. Jean-Claude CONREAU pour les travaux de la commission scolaire.

M. Jean-Claude CONREAU indique que dans le cadre de la construction du futur groupe scolaire concentré à Faverolles et Coëmy, une consultation d'assistance à maître d'ouvrage a été lancée. Les membres de la commission scolaire ont décidé de retenir la SEM AGENCIA. A cet effet une délibération doit être prise.

27/2009

**Groupe scolaire concentré à Faverolles-et-Coëmy
Marché d'assistance à maître d'ouvrage**

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération n°12/2009 en date du 26 mars 2009 décidant la construction d'un groupe scolaire concentré à Faverolles-et-Coëmy,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence,

Sur proposition de la commission scolaire dans sa réunion du mardi 2 juin 2009,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer avec la SEM AGENCIA le marché d'assistance à maître d'ouvrage pour les travaux de construction du groupe scolaire concentré à Faverolles-et-Coëmy et ce pour un montant de 59 453,16 € TTC.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Jean-Claude CONREAU précise qu'une réunion est prévue lundi 15 juin 2009 à 8h30 avec le cabinet SEM AGENCIA, les Maires des communes de Faverolles-et-Coëmy, Savigny-sur-Ardres et Serzy-et-Prin, l'Inspecteur de circonscription ainsi que les membres de la commission scolaire dont certains souhaitent que cette construction réponde aux normes liées au développement durable.

A cet effet, il est proposé d'inviter des personnes de l'ARCADE afin de les associer au projet. M. Philippe FENEUIL indique que l'ARCADE (Association Régionale sur la Construction Durable et Environnementale) est une structure gérée par le Conseil Régional et chargée de l'assistance dans les projets de haute qualité environnementale. Son but est d'apporter des conseils lors de l'élaboration des études liminaires, c'est un service gratuit.

Suite de la demande de certains Maires, M. CONREAU informe qu'une réunion va être organisée courant septembre / octobre afin de réfléchir sur la mise en place de crèches. Les invitations seront adressées à tous les Maires, ceux-ci devront les transmettre aux personnes intéressées. M. CONREAU rappelle que les crèches ne sont pas de la compétence de la Communauté de Communes.

M. Luc BZDAK donne la parole à M. Eric LEGER pour les travaux de la commission sécurité qui s'est réunie le mercredi 22 avril 2009.

M. Eric LEGER dresse la liste des différents points qui ont été abordés lors de cette réunion et qui fait suite aux récentes visites dans les villages.

I) POTEAUX INCENDIE

- Réparation des poteaux incendie,
- Création de poteaux incendie : suite aux demandes, tous les poteaux ne seront pas pris en charge car le diamètre des canalisations existantes est insuffisant ou qu'il n'existe pas de réseau.
Les poteaux qui ont été retenus sont ceux des communes de Thillois et de Savigny-sur-Ardres,
- **Courmas** : M. Eric LEGER indique que le SDIS a fait une erreur d'estimation de métrage dans le nouveau lotissement de la rue des Aucho. Ce lotissement est privé conséquence la Communauté de Communes ne peut participer au financement d'équipement. Le SDIS a été informé et le Commandant Planchon doit se rendre sur place afin de constater les distances réelles depuis le dernier hydrant existant.
- **Saint Euphrase et Clairizet** : Pour assurer la protection incendie d'une habitation située à plus de 200 m du village, il avait été demandé d'installer un poteau incendie mais la canalisation n'a pas le diamètre suffisant pour implanter un poteau incendie.
M. LEGER propose que la commune demande le renforcement de cette canalisation auprès du Syndicat d'eau potable du Rouillat.
- **Sermiers** : M. LEGER indique qu'une manœuvre devait être organisée le samedi 13 juin afin de vérifier si la protection incendie est suffisante au restaurant le Lys du Roy. Ce contrôle est annulé en l'absence de M. Hubert DEGREMONT, capitaine de notre corps de Sapeurs pompiers, en conséquence une nouvelle date sera fixée ultérieurement.

II) RESERVES INCENDIE

- **Champigny-sur-Vesle** : La commission se rendra sur le terrain rue de l'Isle pour le projet d'implantation d'une citerne de souple au mois de juillet.
- **Cuve incendie Serzy-et-Prin** : Les travaux de peinture pour signaler la cuve sont terminés.
- **Bassin de Savigny-sur-Ardres** : La ventilation du bassin doit être revue, un devis sera demandé pour la surélévation des deux dalles en pierre par une grille en inox.
- **Bassin de Faverolles-et-Coëmy** : Suite à la proposition du syndicat des eaux de la Garenne, il est décidé de ne pas se porter acquéreur des anciens réservoirs d'eau. Ces bassins ne sont pas accessibles par les véhicules des Pompiers et trois poteaux incendie desservent les habitations aux alentours.

Monsieur Eric LEGER informe que le samedi 20 juin, la commission va procéder à la vérification du matériel et de l'habillement incendie dans les centres d'intervention des communes.

M. Luc BZDAK donne la parole à M. Germain RENARD pour les travaux de la commission communication.

M. Germain RENARD fait un retour d'expérience sur la journée « portes ouvertes » de notre Communauté de Communes le 25 avril dernier. Nos habitants ne se sont pas déplacés en grand nombre, environ 40 personnes ont été accueillies. Cependant ces habitants se sont montrés très intéressés et ont pu découvrir les compétences exercées par notre collectivité, les élus présents ont répondu aux questions posées en toute cordialité.

Compte tenu de l'absence de M. Jean POUGET, M. Luc BZDAK présente le compte rendu de la commission voirie.

Il développe les points qui ont été abordés lors de la réunion du 28 mai 2009.

Monsieur Luc BZDAK précise que la commission a pris en compte la construction du contournement Sud Autoroutier de Reims pour réaliser les travaux de la liaison Ormes-Vrigny. Lors de la réception provisoire de cette route, des usures prématurées du revêtement sont apparues. La société RAMERY ayant réalisé ces travaux, a accepté de reprendre les malfaçons dans les meilleurs délais.

Monsieur Philippe FENEUIL précise que Monsieur Jean-Pierre RONSEAUX avait évoqué, lors de la dernière commission, la nécessité de recourir à l'assistance d'un bureau d'études afin de réaliser un diagnostic complet des voiries intercommunales.

Monsieur Luc BZDAK rappelle, également, que les communes doivent transmettre les arrêtés de tonnages et de limitation de vitesse afin de commander la signalétique routière et ainsi sécuriser ces routes.

➤ **Parc Millésime**

Les plaques de rue ont été livrées et seront posées par M.CARAMELLE, notre agent d'entretien.

➤ **Aménagement Rond Point RN 31**

Le bureau a demandé l'aménagement du rond point de la RN 31 ainsi qu'une proposition commerciale pour l'entretien des 3 ronds-points du Parc Millésime. Deux paysagistes ont remis un devis mais la commission souhaite avoir une troisième proposition.

Monsieur Philippe FENEUIL fait lecture de la délibération suivante :

28/2009	Liaison intercommunale Ormes/Tinqueux Demande de subvention
----------------	--

Le Président informe les membres de l'assemblée que lors de sa réunion du 25 septembre 2008, la commission voirie a proposé de réaliser les travaux d'élargissement et de renforcement de chaussée sur la liaison intercommunale Ormes/Tinqueux.

Le dossier avant projet soumis au Conseil Communautaire a été établi par le bureau CBE pour permettre de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre du programme « voiries communales ».

Les travaux projetés comprennent principalement l'élargissement de chaussée à 5 mètres avec renforcement en grave non traitée, un enrobé et la création d'une piste cyclable.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE l'avant projet dressé par le cabinet CBE dont le montant des travaux représente une dépense de 430 000 € HT soit 514 280 € TTC.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur Luc BZDAK passe la parole à Monsieur Francis BLIN pour la présentation des travaux de la commission assainissement.

I) **ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

➤ **Petites et Moyennes Opérations**

L'entreprise SO LO TRA réalise actuellement les travaux des petites et moyennes opérations sur les communes suivantes :

ROSNAY, COURCELLES-SAPICOURT, JANVRY, TRESLON, MUIZON, ORMES, COURMAS, VILLEDOMMANGE, CHAMERY.

Monsieur BLIN est satisfait de la mise en oeuvre des travaux par l'entreprise SOLOTRA.

Monsieur Francis Blin fait lecture de la délibération suivante :

29/2009	Autorisation donnée au Président à signer une convention avec la SARL du Domaine du Château
----------------	--

La SARL du Domaine du Château est maître d'ouvrage privé du lotissement « Le Domaine du Château » sis à Pargny-lès-Reims.

La Communauté de Communes Champagne Vesle est maître d'ouvrage public de l'assainissement collectif du lotissement existant « Le Parc » sis à Pargny-lès-Reims, à l'aval immédiat du « Domaine du Château ».

La convention ci-jointe est destinée à règlementer les conditions de raccordement des eaux usées du lotissement « Le Domaine du Château » sur le réseau public.

Par cette convention le lotisseur s'engage à prendre en charge la réalisation des travaux suivants :

- La fourniture et la pose de la station de refoulement des eaux usées, équipée d'une télésurveillance
- La tranchée depuis le poste de refoulement jusqu'au lot N°5
- Les branchements nécessaires au fonctionnement et à l'entretien de la station : eau potable, basse tension et France Télécom.
- Le coffret SOFREL S 550
- La potence intégrée, charge 190 Kg
- La tranchée et la conduite de refoulement en PEHD diamètre 63 mm, PN 20 Bars, depuis le poste de refoulement EU jusqu'au réseau gravitaire situé rue Saint Martin.
- La réfection de la tranchée sous chaussée avec gravillonnage bi-couche depuis le poste EU jusqu'à la rue Saint Martin.
- La dalle de répartition de charges en béton armé
- Le tampon en fonte hydraulique.
- La demande de Consuel, les essais de pompes et les frais de mise en service.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur Francis Blin fait lecture de la délibération suivante :

30/2009	Autorisation donnée au Président à signer l'avenant n°3 à la convention du 12 décembre 1972 entre la Communauté d'Agglomération de Reims et la Communauté de Communes Champagne Vesle pour le raccordement des eaux usées des communes de Champigny et de Thillois
----------------	---

Le Président informe les membres de l'assemblée que le présent avenant à la convention à pour objet de redéfinir les conditions techniques et financières du raccordement du réseau d'eaux usées desservant les communes de Champigny et Thillois sur les canalisations d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Reims.

En effet, les volumes autorisés dans la convention ainsi que les modalités financières ne sont plus compatibles au regard de l'évolution technique du système d'assainissement et de l'évolution démographique des communes concernées.

Sur proposition de la commission assainissement lors de sa réunion du 26 mai 2009,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 à la convention du 12/12/1972 entre la Communauté d'Agglomération de Reims et la Communauté de Communes Champagne Vesle pour le raccordement des réseaux d'eaux usées des communes de Champigny et de Thillois.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur Francis Blin fait lecture de la délibération suivante

31/2009	Assainissement général des communes d'Aubilly, Branscourt, Méry-Prémecy et Saint Euphrase et Clairizet Réalisation des études préalables
----------------	---

Le Président informe l'assemblée que 7 communes de la Communauté de Communes Champagne Vesle ne disposent à ce jour de réseaux publics d'assainissement des eaux usées.

Pour des raisons environnementales et budgétaires, les communes retenues dans une première tranche sont Aubilly, Branscourt, Méry-Prémecy et St Euphrase et Clairizet.

Vu les délibérations n° 65/05, 66/05, 68/05 et 69/05 approuvant les zonages d'assainissement de ces 4 communes.

Considérant l'avis de la commission assainissement lors de sa réunion du 26 mai 2009,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les marchés d'études comme suit :

- lot n°1 (levé topographique) cabinet HOUDRY pour un montant de 12 191,00 € HT,
- lot n°2 (étude géotechnique) cabinet GEOTEC pour un montant de 17 000,00 € HT,
- lot n°3 (étude à la parcelle) cabinet B3E pour un montant de 29 800 € HT et 500,00 € HT pour le DIG.

SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine et Normandie pour la réalisation de ces études préalables préconisées par la Charte de Qualité des réseaux Marne-Meuse-Haute Marne.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ces marchés d'études.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Francis BLIN ajoute que ces travaux commenceront qu'en automne car la commission des aides de l'Agence de l'eau se réunit en septembre.

Monsieur Francis Blin fait lecture de la délibération suivante

32/2009	Programme de travaux d'assainissement des eaux pluviales 2010
----------------	--

Pour faire suite aux visites des 14 mars et 15 mai 2009 dans les communes concernées, la commission d'Assainissement réunie le 26 mai 2009 décide de retenir les projets des communes désignées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu	Montant estimatif H.T.
Vrigny	Rue des Vignes du Roy	71 200.00
St Euphraise	Rue de la Barbacane	12 500.00
Courmas	Rue St Vincent	19 900.00
Châlons /Vesle	Place Henri IV	16 300.00
Champigny	Rue de la Procession Rue Saint Pierre	29 100.00
Gueux	Rue de la Moufle Rue des Ecoles	201 200.00
Méry-Prémecy	Rue des Coteaux Rue des Sablons	55 700.00
	TOTAL	405 900.00

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser les travaux d'assainissement des eaux pluviales conformément au tableau proposé ci-dessus.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général de la Marne pour l'ensemble des travaux,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces travaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Francis Blin fait lecture de la délibération suivante

33/2009	Participation aux frais de branchement pour les travaux d'assainissement général de la commune de Sermiers
----------------	--

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté de Communes Champagne Vesle a réalisé des travaux de création de réseau public de collecte d'eaux usées sur la commune de Sermiers.

Conformément à l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique qui stipule que lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la collectivité compétente peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la collectivité qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité

La collectivité est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10% pour frais généraux, suivant les modalités à fixer par délibération du Conseil Communautaire.

Considérant les travaux de création du réseau public de collecte des eaux usées sur la commune de Sermiers,

Sur proposition de la commission assainissement,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer par branchement, la participation aux frais de raccordement en une part fixe de 123,00 € ; et une part proportionnelle de 26,00 € par mètre linéaire de longueur de branchement mesurée à partir de l'axe du collecteur principal jusque et y compris la boîte de branchement.

Cette participation concerne les travaux de création du réseau public de collecte des eaux usées de la commune de Sermiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur Francis Blin fait lecture de la délibération suivante

34/2009	Réseau collectif d'eaux usées rue Alfred Verle et rue de l'Eglise à Pargny lès Reims Demande de subvention pour la réalisation des travaux
----------------	---

Le Président informe les membres de l'assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre de réalisation d'un réseau collectif d'eaux usées rue Alfred Verle et rue de l'Eglise à Pargny lès Reims a été attribué au cabinet DUPONT Arnaud pour un montant de 6 936,80 € TTC. L'avant projet sommaire de ce projet a été établi pour un montant estimatif de 105 000€ HT soit 125 600€ TTC pour 270 ml de réseaux collectifs et 14 branchements.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant projet sommaire établi avec le cabinet DUPONT et ce pour un montant de 125 600€ TTC.

SOLLICITE l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

AUTORISE le Président à signer tous les marchés et pièces relatives à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Madame Rolande PERSEVAL demande si une personne s'est rendue rue du Tardenois à Jouy lès Reims pour constater un problème sur une grille des eaux pluviales.

Monsieur Francis BLIN répond qu'il est au courant et qu'il va faire le nécessaire pour intervenir avant les vendanges.

35/2009	MARPA de Pargny-lès-Reims Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre
----------------	--

Le Président informe les membres de l'assemblée qu'il convient d'arrêter l'estimation du coût prévisionnel des travaux et la rémunération définitive du maître d'œuvre pour les travaux de construction de la MARPA de Pargny-lès-Reims et ce conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre.

A l'issue des études d'avant projet définitif, il apparaît que le coût prévisionnel des travaux est passé de 2 190 000,00 € HT à 2 390 000,00 € HT. L'augmentation de l'estimation résulte de l'adaptation des fondations avec mise en place de pieux suite aux rapports de l'étude de sol (suggestions techniques imprévisibles).

Par conséquent, la rémunération du maître d'œuvre est arrêtée à 354 915,00 € HT (taux de 14,85 % : mission de base + EXE + OPC + SSI)

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 6 mai 2009,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le présent avenant.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à cet avenant.

A la lecture de cette délibération, un débat s'est ouvert sur l'opportunité de cet avenant et plus particulièrement sur les pieux à réaliser et ses conséquences sur le financement de l'opération.

A ce sujet, Monsieur Luc BZDAK précise que, dans le cadre d'une construction, aucune réserve ne peut être faite concernant l'état du sous-sol.

En ce qui concerne le financement, il est rappelé que les loyers payés par les résidents couvrent les emprunts contractés par la Communauté de communes, les frais de fonctionnement de la structure et les prévisions pour grosses réparations.

Après avoir rappelé toutes les procédures de désignation du maître d'œuvre, Monsieur René Dessaint demande si les honoraires de l'architecte sont calculés sur l'estimation définitive ou sur le montant réel des travaux.

Monsieur Luc BZDAK indique, que conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, les honoraires de l'architecte sont calculés sur l'estimation définitive (APD) et non sur le montant définitif des marchés de travaux. Toutefois une vérification de cette information sera effectuée.

Il est procédé, à la suite de ce débat, au vote de cette délibération.

Celle-ci est adoptée à 34 voix pour et 6 abstentions.

Monsieur Luc Bzdak fait lecture de la délibération suivante

36/2009	MARPA de Pargny-lès-Reims Autorisation donnée au Président à signer les marchés de travaux
----------------	---

Le Président expose au Conseil Communautaire que, suite à la procédure adaptée lancée le 16 avril 2009, il a été décidé de déclarer le lot n°16 (cheminée à foyer fermé) sans suite et d'attribuer l'ensemble des autres lots pour les montants ci après.

Lot n°	Entreprise	TF	TC1	TC2	TC3	TOTAL
1	ANTOINE BATIMENT	447 926,75 €				447 926,75 €
2	FACON BOIS	359 660,45 €				359 660,45 €
3	SCE	90 682,40 €				90 682,40 €
4	FRECHIN	88 915,20 €				88 915,20 €
5	SANTIN	146 723,00 €	20 174,00 €			166 897,00 €
6	COLLARD	108 674,94 €				108 674,94 €
7	MEREAU	59 742,00 €				59 742,00 €
8	BRESSAN	67 246,00 €				67 246,00 €
9	CEGELEC	310 000,00 €	7 931,72 €	-1 957,98 €	4 507,15 €	320 480,89 €
10	COPRECS	78 517,00 €				78 517,00 €
11	BOUCHER	110 815,00 €				110 815,00 €
12	DEBEAUMONT	83 935,00 €				83 935,00 €
13	BON	24 255,20 €				24 255,20 €
14	SIONNEAU	59 481,37 €				59 481,37 €
15	SEREC	13 643,45 €				13 643,45 €
17	CTP	204 990,20 €				204 990,20 €
TOTAL		2 255 207,96 €	28 105,72 €	- 1 957,98 €	4 507,15 €	2 285 862,85 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer les marchés avec chacune des entreprises précisées ci-dessus

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur Luc BZDAK fait lecture de la délibération suivante

37/2009	Autorisation donnée au Président à signer un contrat de prêt
----------------	---

Pour financer une partie des investissements 2009, la Communauté de Communes Champagne Vesle contracte auprès de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne Ardenne, un emprunt de la somme de 850 000,00 € au taux fixe de 4,15 % dont le remboursement s'effectuera en 60 échéances trimestrielles intégrant chacune un amortissement linéaire du capital (échéance dégressive). Les frais de dossiers sont de 850,00 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

PREND l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,

AUTORISE la signature de tous les actes contractuels à ces opérations et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal Monsieur Luc BZDAK, Président de la Communauté de Communes Champagne Vesle, pour la réalisation de l'emprunt et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Luc Bzdak fait lecture de la délibération suivante

38/2009	Budget 2009 du service de l'assainissement Virements de crédits
----------------	--

Le Conseil Communautaire,

Vu le budget 2009 du service de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2009.

Chapitre	Compte	Nature	Montant
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	1 100,00 €

Chapitre	Compte	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 1 100,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Luc BZDAK fait lecture de la délibération suivante

39/2009	Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims Désignation d'un délégué titulaire
----------------	---

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° 62/2008 en date du 10 juillet 2008, le Conseil Communautaire avait approuvé le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte de réalisation et de gestion du PNR de la Montagne de Reims et de décider d'adhérer à celui-ci.

Par courrier en date du 14 mai 2009, Monsieur Dominique LEVEQUE, Président du PNR a indiqué que compte tenu du décret du 4 mai 2009 signé par le Premier Ministre classant le PNR pour une durée de 12 ans, il convient de désigner un délégué titulaire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Alain BROCHET comme délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Vesle au comité syndical du PNR de la Montagne de Reims.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Luc BZDAK passe la parole à Monsieur Alain BROCHET pour un bref compte-rendu des travaux de la commission tourisme.

Monsieur Luc BZDAK passe la parole à Monsieur Bernard ROUSSEAU pour faire le point sur les projets d'urbanisme.

Monsieur ROUSSEAU a indiqué qu'une rencontre avait été organisée avec la Direction de la DDE pour leur demander ce qu'ils envisageaient par rapport à l'instruction des documents d'urbanisme. Il a été répondu qu'à ce jour il n'y avait pas de changement.

Monsieur ROUSSEAU a précisé également que lors de la dernière réunion du groupe de travail, a été longuement évoqué le problème de la vérification de la conformité des permis de construire. Cette nouvelle démarche liée au permis de construire représente une demande forte des Maires qui pourrait, par conséquent, être assurée par la Communauté de Communes.

Le groupe de travail se réunira courant juillet pour poursuivre ces travaux.

Monsieur Luc BZDAK passe la parole à Monsieur Michel FRUIT afin que celui-ci puisse faire le point sur les activités du SYCOMORE.

Monsieur Michel FRUIT a indiqué que la période des six premiers mois de collecte arrivait à échéance afin de valider les embauches du personnel.

